



FR

Protocole MAC
Comité d'experts gouvernementaux
Deuxième session
Rome, 2 – 6 octobre 2017

UNIDROIT 2017
Etude 72K – CEG2 – Doc. 6
Original: anglais
septembre 2017

**EDITION DE 2017 DU SYSTEME HARMONISE DE DESIGNATION
ET DE CODIFICATION DES MARCHANDISES (SYSTEME SH)**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. Depuis le commencement des travaux du Comité d'étude en 2014, les projets du Protocole MAC se sont fondés sur la cinquième édition – de 2012 - du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (ci-après le "Système SH"). Tous les codes SH actuellement contenus dans les Annexes à l'avant-projet de Protocole (Étude 72K - CGE2 - Doc. 2) sont basés sur la cinquième édition du Système SH de 2012. Cependant, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a récemment publié une nouvelle sixième édition, entrée en vigueur en 2017. Le présent document explique comment la publication récente de la sixième édition de 2017 du système SH affectera l'avant-projet de Protocole MAC.

2. Le présent document:

- i) Explique le processus d'amendement du Système SH.
- ii) Décrit comment l'édition de 2017 affecte les 36 codes SH contenus dans l'avant-projet de Protocole MAC.
- iii) Utilise les différences entre les éditions de 2012 et de 2017 du Système SH pour démontrer hypothétiquement comment l'article XXXII de l'avant-projet de Protocole devrait fonctionner.

3. Le présent document est basé sur les commentaires fournis par l'OMD sur les Annexes à l'avant-projet de Protocole MAC.

Amendements au Système SH

4. Le système SH, tel qu'il résulte de la Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (ci-après dénommée "Convention SH"), est régulièrement révisé, à des intervalles de cinq à six ans. Le Comité du système harmonisé (le "Comité du SH") est responsable des amendements et de la mise à jour du Système SH. Établi en vertu de l'article 6 de la Convention SH, le Comité comprend un représentant de chaque pays membre. Le Comité a le pouvoir de mettre à jour le système SH en fonction des changements et de l'évolution des techniques ou des structures du commerce international. Le Comité du SH a créé un Sous-Comité de révision du SH pour examiner de façon systématique et régulière le Système SH.

5. Les amendements à la Convention SH, y compris au Système SH, peuvent être adoptés conformément à l'article 16 de la Convention SH sur recommandation du Conseil de l'OMD. Tout d'abord, le Conseil soumettra l'amendement à la consultation publique. Deuxièmement, les pays membres disposeront d'une période de six mois pendant laquelle ils pourront formuler des objections. Si, à l'expiration de la période de six mois, aucune objection n'a été formulée, l'amendement sera réputé accepté. Après l'entrée en vigueur d'un amendement, aucun pays ne peut adhérer à la Convention sans adhérer à l'amendement. Cependant, en raison des changements que les pays devront mettre en œuvre pour se conformer à l'amendement, les amendements entrent pleinement en vigueur environ deux ans après leur adoption. En conséquence, l'ensemble de la procédure d'amendement du Système SH prend au moins deux ans et demi à partir du moment où le Conseil adopte une Recommandation d'amendement.

6. En général, il y a deux raisons aux amendements au Système SH: i) la clarification et / ou ii) une réorganisation structurelle. Par exemple, des codes différents pour des produits semblables représentant un faible volume d'échanges transfrontaliers sont fusionnés. De même, lorsque le commerce de marchandises sous certains codes HS augmente et se spécialise, un code HS pourrait être subdivisé en codes HS plus spécifiques à 6 chiffres. Les amendements apportés au SH en 1996 portaient sur des changements structurels majeurs dans les aliments, les bois tropicaux, l'acier et les produits électroniques; les modifications au SH en 2002 portaient principalement sur le bois, le papier, les déchets de produits chimiques et les produits pharmaceutiques et les métaux; et les amendements au SH en 2007 se sont concentrés sur les technologies de l'information et les instruments de communication. L'édition de 2012 a introduit 234 amendements, dont la majorité résultait des recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Par exemple, la FAO a suggéré des révisions concernant les codes relatifs aux poissons et aux produits de la pêche afin de renforcer la surveillance à des fins de sécurité alimentaire. Certains changements ont également résulté des changements dans la structure du commerce international (par exemple, les codes 69.07 pour les produits céramiques non émaillés et 69.08 pour les produits céramiques glacés de la version de 2007 ont été fusionnés en un seul code dans la version de 2012).

7. En plus des changements de clarification et d'ordre structurel, les amendements incluent généralement un certain nombre de changements moins importants, tels que la suppression de sous-titres couvrant des produits à faible volume d'échanges commerciaux et la correction d'erreurs dans les éditions SH précédentes. De toutes les sous-sections, 72% n'ont jamais fait l'objet d'un amendement.

Les amendements de 2017 au Système SH

8. La sixième édition du Système SH (ci-après "l'édition de 2017") est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. L'OMD note que les questions environnementales et sociales de portée mondiale ont été les principaux facteurs dans la production de la sixième édition¹. La sixième édition comprend 233 jeux d'amendements par rapport à l'édition de 2012, répartis comme suit:

- 85 amendements pour le secteur de l'agriculture
- 45 amendements pour le secteur chimique
- 13 amendements pour le secteur du bois
- 15 amendements pour le secteur des textiles
- 6 amendements pour le secteur des métaux communs
- 25 amendements pour le secteur des machines et appareils
- 18 amendements pour le secteur du matériel de transport
- 26 amendements pour les autres secteurs

¹ <http://www.wcoomd.org/en/topics/nomenclature/instrument-and-tools/hs-nomenclature-2017-edition/amendments-effective-from-1-january-2017.aspx>

9. Quatre codes des 36 codes SH actuellement répertoriés dans les Annexes à l'avant-projet de Protocole MAC sont concernés par les amendements de 2017:

- i) **842481**: Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires – Autres appareils – Agriculture ou horticulture
- ii) **843230**: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport – Semoirs, plantoirs et repiqueurs
- iii) **843240**: Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport – Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais
- iv) **870190**: Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09) – Autres

i) *Effet de l'amendement de 2017 sur le code SH 842481*

10. Le code SH 842481 a simplement été renuméroté comme code SH 842482 dans l'édition de 2017. Cette modification n'a pas affecté la portée du matériel d'équipement auquel s'applique le code SH. C'est là un exemple de changement résultant d'une réorganisation structurelle dans le système SH où un code change techniquement de nombre, mais n'est pas affecté de manière substantielle.

ii) *Effet de l'amendement de 2017 sur le code SH 843230*

11. Dans l'édition de 2012, le code SH 843230 s'appliquait aux machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture, notamment aux semoirs, plantoirs et repiqueurs. Dans l'édition 2017, ce code SH a été subdivisé en deux codes SH distincts:

- i) 843231 – Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour
- ii) 843239 – Autres

12. La subdivision reflète la pratique croissante de l'agriculture sans labour qui est une technique agricole qui augmente la quantité d'eau qui s'infiltré dans le sol et augmente la rétention de matière organique². Cette technique et l'équipement qu'elle utilise augmentent l'efficacité de l'agriculture, notamment en améliorant le temps nécessaire au semis. L'exploitation sans labour nécessite un matériel d'ensemencement spécialisé qui diffère du matériel de labour, comme les charrues³. La valeur du matériel de plantage sans labour varie, par exemple 55.300 USD pour un semoir sans labour John Deere de 20 pieds série 1590 et un plantoir sans labour John Deere à 8 rangs série 1705 (qui est la taille moyenne d'un plantoir sans labour vendu en Arizona) qui peut coûter 100.000 USD. La différence entre un semoir et un planteur réside dans la précision avec laquelle ils fonctionnent, ce dernier étant plus précis.

iii) *Effet de l'amendement de 2017 sur le code SH 843240*

13. Comme le code SH 843230 ci-dessus, l'édition 2017 a également subdivisé le code SH 843240 en deux codes SH distincts:

² Voir https://en.wikipedia.org/wiki/No-till_farming. Voir plus avant [http://www1.agric.gov.ab.ca/\\$department/deptdocs.nsf/all/agdex3483](http://www1.agric.gov.ab.ca/$department/deptdocs.nsf/all/agdex3483).

³ Pour des exemples d'équipement du travail du sol, voir <http://www.caseih.com/northamerica/en-us/products/tillage>.

- i) 843241 – Épandeurs de fumier
- ii) 843242 – Distributeurs d'engrais

14. Cet amendement reflète l'augmentation du commerce des distributeurs d'engrais et des épandeurs de fumier, précédemment couverts dans l'édition 2012 par le même code SH, mais désormais couverts par des codes distincts dans l'édition de 2017. Les distributeurs d'engrais répartissent uniformément des engrais synthétiques ou d'autres intrants solides synthétiques sur le sol. Les épandeurs de fumier distribuent du fumier ou un recyclage d'éléments nutritifs des plantes provenant de déjections animales sur un champ. Le code 843242 s'applique aussi aux appareils portables à injection d'engrais liquides dans le sol. Ils consistent en un long tube creux qui injecte les engrais dans le sol au moyen d'une pompe.

iv) Effet de l'amendement de 2017 sur le code SH 870190

15. Le code SH 870190 a été subdivisé en cinq codes SH à 6 chiffres en fonction de la puissance du moteur installé sur le tracteur.

16. 8701 – Tracteurs - autres, d'une puissance de moteur:

- i) 870191 - N'excédant pas 18 kW
- ii) 870192 - Excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW
- iii) 870193 - Excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW
- iv) 870194 - Excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW
- v) 870195 - Excédant 130 kW

17. Les prix des tracteurs relevant des cinq codes SH varient de manière assez significative. Par exemple, un tracteur John Deere avec un moteur de 438 kW coûte plus de 600.000 USD⁴. Le prix de base d'un tracteur John Deere avec un moteur de 130 kW est de USD 160.000⁵. Des tracteurs ayant des moteurs moins puissants devraient coûter moins cher.

Application des procédures d'amendement de l'article XXXII

18. La révision de 2017 du système SH offre une occasion utile d'appliquer de manière hypothétique les procédures d'amendement prévues à l'article XXXII de l'avant-projet de Protocole MAC, tel que formulé et approuvé par la session du Comité CGE1 (Rome, mars 2017).

19. La façon dont opère l'article XXXII est décrite en détail aux paragraphes 140 à 148 du document [UNIDROIT 2017 - Etude 72K - CEG2 - Doc. 3](#). Les paragraphes 4 et 5 de l'article XXXII prévoient deux procédures spéciales pour l'amendement des Annexes au Protocole MAC. Le paragraphe 4 prévoit une procédure pour effectuer des amendements aux Annexes pour refléter des modifications apportées au Système SH ayant un effet substantiel sur les codes SH énumérés dans les Annexes, ou pour ajouter de nouveaux codes couvrant des équipements mobiles de grande valeur susceptibles d'individualisation, utilisés dans les secteurs agricoles, de la construction ou miniers. Le paragraphe 5 prévoit une procédure simplifiée pour effectuer des amendements aux Annexes afin de refléter des modifications techniques apportées au Système SH qui sont sans incidence sur la portée des Annexes.

⁴ Voir http://www.deere.com/en_US/products/equipment/tractors/row_crop_tractors/8r_8rt_series/8r_8rt_series.page?#JDIEXP-8R.

⁵ Voir https://configure.deere.com/cbyo/#/en_us/configure/9116920.

20. Les procédures d'amendement de l'article XXXII pourraient s'appliquer de la façon suivante aux quatre codes SH actuellement contenus dans les Annexes à l'avant-projet de Protocole MAC:

- i) **code SH 842481**: Comme simple amendement numérique sans effet substantiel sur la portée du Protocole, les amendements éventuels concernant ce code SH seraient examinés en vertu du paragraphe 5.
- ii) **code SH 843230**: Comme amendement susceptible d'affecter la portée du Protocole, les amendements éventuels concernant ce code SH seraient examinés en vertu du paragraphe 4.
- iii) **code SH 843240**: Comme amendement susceptible d'affecter la portée du Protocole, les amendements éventuels concernant ce code SH seraient examinés en vertu du paragraphe 4.
- iv) **code SH 870190**: Comme amendement susceptible d'affecter la portée du Protocole, les amendements éventuels concernant ce code SH seraient examinés en vertu du paragraphe 4.